

03

RAPPORT

OBJET : REVISION – EXTENSION DU SECTEUR SAUVEGARDE DE LA VILLE DE METZ – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE

Par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2010, le secteur sauvegardé de la Ville de Metz a été étendu et le plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé. Cette extension porte la superficie du secteur sauvegardé à 162.9 hectares.

Afin de permettre la révision, le suivi et la gestion du secteur sauvegardé et du plan de sauvegarde et de mise en valeur, une commission locale du secteur sauvegardée (CLSS) doit être mise en place. Cette commission peut également être consultée sur toute demande d'autorisation de travaux ou opération d'aménagement et proposer des adaptations mineures.

La présidence de la commission locale revient à M. le Maire, qui à ce titre, ne peut se faire représenter.

Cette commission locale est créée par arrêté préfectoral. Elle est constituée par tiers (n'étant pas compris le Préfet et le Maire, qui sont membres de droit de cette commission) :

- de représentants élus par le Conseil Municipal en son sein, avec un suppléant pour chacune de ces personnalités,
- de représentants de l'Etat issus notamment des services déconcentrés de l'Etat compétents (DRAC, SDAP, DDT, DREAL...),
- de personnes qualifiées désignées conjointement par le Maire et le Préfet. Celles-ci n'ont pas de suppléants et sont désignées nominativement au regard de leur expérience professionnelle ou de l'intérêt qu'elles portent à la sauvegarde et à la mise en valeur des ensembles urbains, à l'architecture ou à l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner quatre membres du Conseil Municipal et leurs suppléants en nombre égal comme devant faire partie de la commission locale du secteur sauvegardé de la Ville de Metz.

MOTION

OBJET : REVISION – EXTENSION DU SECTEUR SAUVEGARDE DE LA VILLE DE METZ – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 313-20 à R 313-22,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2010 portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz,

DECIDE,

- De désigner quatre membres du Conseil Municipal et leurs suppléants en nombre égal comme devant faire partie de la commission locale du secteur sauvegardé de la Ville de Metz
- De désigner, pour ce faire, outre le Maire :

Titulaires	Suppléants
-	-
-	-
-	-
-	-

pour siéger à la commission précitée,

Pour le Maire
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER